

Conditions de Fonctionnement

Le présent document établit les règles de fonctionnement de l'association «A MA Papille Briollaytaine». Il explicite et complète les statuts. Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement et à le respecter. Les conditions de fonctionnement de l'Amap de Briollay ont été construites pour porter les valeurs détaillées dans la Charte des Amaps ; il est donc primordial que chaque adhérent en ait connaissance (document retranscrit en fin de document).

1- Organisation générale

L'association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne «A MA Papille Briollaytaine» est une association de loi 1901 qui fonctionne sur le mode du bénévolat pour le partage des tâches et la rotation dans les fonctions. L'association a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture durable de proximité, écologiquement saine et socialement équitable.

L'association met ses adhérents en relation avec plusieurs producteurs. Elle collabore ainsi avec des producteurs locaux, en organisant la distribution de leurs produits selon les modalités définies dans les présentes conditions de fonctionnement, et dans le(s) contrat(s) d'engagement.

2- L'adhésion

Pour adhérer à l'association, une cotisation annuelle de douze euros est à verser. Cette opération s'effectue via la plateforme Helloasso. La modification éventuelle du montant de la cotisation sera décidée lors de l'assemblée générale.

Pour pouvoir adhérer, chaque amapien s'engage à souscrire à 2 contrats au minimum.

Une période d'essai de 1 mois vaut pour chaque personne souhaitant adhérer à l'association. A l'issue de cette période et sans manifestation de votre part, l'inscription se fera automatiquement. Avant cette période d'essai, nous récupérons les règlements, liés à la cotisation, ainsi que pour les produits choisis pour les différents mois de l'année.

3- Les engagements de l'adhérent à l'association

Respecter les règles de fonctionnement de l'association «A MA Papille Briollaytaine» et les présentes conditions de fonctionnement

Payer sa cotisation.

Participer à tour de rôle, à l'installation de la salle, à la distribution des produits et au nettoyage des locaux, avec un engagement de 3 à 4 participations par an au minimum, selon un planning établi avec le bureau (inscription sur le google drive). Pour les personnes qui consomment un produit ayant une distribution plus occasionnelle (ex: viande), le nombre de participations aux distributions sera plus faible.

Trouver un remplaçant en cas d'absence. Régler à l'avance les contrats en remettant tous mes chèques périodiques, émis à l'ordre du producteur, au producteur ou à l'adhérent référent du produit, qui les remettra au producteur.

Venir chercher le(s) produit(s) de son/ses contrats avec son propre contenant lors de chaque distribution, en respectant les horaires de distribution ainsi que le protocole mis en place suite à la situation sanitaire que nous connaissons actuellement, notamment l'obligation du port du masque. A défaut, envoyer quelqu'un d'autre pour le retrait de ce(s) produit(s).

Respecter les indications du producteur selon la taille du panier et respecter les pesées indiquées afin de ne pas léser l'ensemble des adhérents ainsi que les producteurs.

Accepter les variations de production inhérentes aux aléas climatiques et agricoles.

Faire connaître l'objet de l'association, par exemple à l'aide d'affiches, de tracts, stands...

4- Le contrat d'engagement (ou de livraison)

Pour pouvoir signer un contrat d'engagement avec les producteurs, il faut être adhérent à l'association. La durée des contrats est arrêtée en commun accord entre les producteurs, les référents produits et le Bureau. Cette durée est arrêtée sur la totalité de l'année civile. Les contrats sont passés bilatéralement entre chaque adhérent et chaque producteur.

Chaque contrat de livraison engage mutuellement l'adhérent et le producteur. Son contenu, qui est déterminé par le producteur, peut fixer par exemple :

- Les conditions du partenariat entre le producteur et les adhérents ;

- Les types et les valeurs des produits ;
- Le nombre de livraisons par année et leurs dates ;
- Les conditions des paiements ;
- Les modalités de distribution des produits ;

L'amap de Briollay utilise AMAPJ pour la gestion de ces contrats. L'engagement sur la plateforme AMAPJ vaut pour adhésion contractuelle.

La reconduction automatique du contrat en fin d'année civile est exclue. Un nouveau contrat sera proposé via la plateforme AmapJ pour chaque nouvelle année complète. L'adhérent devra signaler son réengagement au(x) producteur(s) ou à l'Association le mois précédent la date de fin de son contrat.

5- Le prépaiement

En règle générale, c'est au moment où l'amapien adhère au contrat via AmapJ qu'il doit remettre au producteur un nombre (défini par le contrat) de chèques émis à l'ordre du producteur. Aucun chèque concernant les produits des producteurs ne pourra être mis au nom de l'Association « A MA Papille Briollaytaine ». Le montant de chaque chèque est calculé suivant la périodicité définie avec le producteur. Il correspond pour chaque type de produit au nombre de livraisons prévues pour chaque période du contrat d'engagement.

Pour certains produits, l'Association pourra désigner parmi ses membres un référent (ou plusieurs) qui coordonnera les commandes des adhérents et l'organisation des distributions.

6- Distribution

La distribution des produits s'effectue le mardi de 18h15 à 19h15. Chaque adhérent se présente avec son propre contenant (sac, cagette, panier..).

L'association met à disposition des sacs en tissu pour contenir les légumes. Ces sacs doivent être systématiquement rapportés à la distribution suivante afin de permettre un bon roulement des sacs.

Le bon déroulement de chaque distribution dépend de la participation des adhérents. Lors de la distribution et selon un planning établi et diffusé à l'avance.

TOUS les adhérents devront à tour de rôle :

- Préparer la salle pour l'installation des producteurs ;
- Ranger la salle et la nettoyer ;
- Transmettre les questions, propositions ou remarques au membre du Bureau présent ;

Les adhérents inscrits pour la distribution devront arriver une demi-heure avant et prévoir un temps de rangement après 19h15.

L'heure de fin de distribution est fixée à 19h15. Il est important de respecter cet horaire, notamment pour les personnes mobilisées ce jour-là. En cas d'absence ou de non-respect de l'heure, le panier sera redistribué comme indiqué ci-après à l'article 7.

En cas d'empêchement de l'adhérent responsable de la préparation de la salle ou de son rangement, celui-ci devra s'assurer de son remplacement, en contactant directement le remplaçant. Il informera au plus tard la veille de la distribution, le responsable de la distribution. Le planning hebdomadaire des personnes étant de permanence pour chaque distribution ainsi que les contacts des adhérents seront disponibles sur place, stockés avec la balance.

En cas de jour férié, le jour de distribution sera décalé à la journée d'après. Une information sera transmise en amont.

7- Non-distribution des produits

En cas d'absence d'un adhérent le jour de la distribution, ses produits ne sont pas remboursés. Les produits non récupérés par l'adhérent ou par son mandataire, seront répartis entre les adhérents participant à la distribution ou donnés par les adhérents de permanence à leur convenance.

8- Lieu de livraison

La ville de Briollay met à la disposition de l'Association « A MA Papille Briollaytaine » le préau de la salle des guimauves, le hall d'accès à la salle des guimauves pour le stockage du matériel et l'accès à la salle Reine des prés notamment pour la période hivernale et pour les jours de pluie.

Chaque adhérent s'engage à respecter ces lieux d'accueil et à occasionner le moins de gêne possible : respect des consignes, surveillance des enfants, stationnement, voisinage...

La distribution de la viande se fera chez l'agriculteur à la ferme de « La Ptite Ferro », ceci en raison de la chaîne du froid à respecter. Ce jour-là, même les personnes qui ne sont pas concernées devront se rendre à la ferme pour récupérer les autres produits.

De façon très ponctuelle, les distributions peuvent aussi avoir lieu chez un producteur dans le but d'organiser un temps d'échange et de découverte de la ferme. L'information sera transmise en amont.

9- Résiliation ou modification du contrat d'engagement

La résiliation du contrat à l'initiative de l'adhérent n'est possible qu'à l'échéance du contrat, à moins de trouver un remplaçant pour la durée restant à courir du contrat, ou avec l'accord du producteur engagé. La modification éventuelle du contrat en cours dépendra du producteur.

En cas d'absence prolongée (congé, maladie...) ou définitive (déménagement, mutation...) en cours d'année, l'adhérent peut essayer de trouver un remplaçant (famille, amis, autre adhérent, liste d'attente...) de la manière qui lui convient. Cet adhérent remplaçant signera à son tour un contrat d'engagement avec le producteur.

Dans le cas où il n'y aurait pas de remplaçant, l'adhérent est invité à se rapprocher de l'agriculteur concerné pour trouver un arrangement qui conviendrait aux deux parties.

10- Nombre d'adhérents

Le nombre d'adhérents est arrêté par le bureau chaque année lors de l'Assemblée Générale. Une fois atteint le nombre maximal d'adhérents, il sera créé une liste d'attente sur laquelle seront inscrites les demandes d'adhésion et les produits demandés. Cette liste pourra être transmise aux adhérents qui en feront la demande pour trouver un remplaçant ponctuel en cas d'absence à une distribution, ou définitif pour la durée du contrat d'engagement restant à courir. L'ordre d'inscription sur la liste d'attente sera respecté pour les nouveaux adhérents. L'inscription à cette liste se fait sur le site internet de l'AMAP de Briollay : www.amap-briollay.com.

11- Gestion de l'association et répartition des tâches

Les membres du Conseil d'Administration constituent le Bureau. Ils se chargent de façon collégiale de la gestion courante de l'association et proposent des nouveaux producteurs aux adhérents.

Chaque producteur est assisté par un ou deux référents afin de faciliter la préparation des commandes et l'organisation de la distribution de ses produits. En cas d'absence du producteur, trois adhérents seront référents de la distribution.

Tous les adhérents devront aider à tour de rôle à la préparation de la distribution, à la distribution et au rangement de l'espace, selon le planning établi entre le bureau et les adhérents. Ce planning est à disposition des adhérents sur Amapj. Il est demandé aux adhérents des contrats légumes de s'inscrire à trois distributions par an. Les adhérents ayant la charge de la référence d'un contrat se voient dispensé.e.s d'une distribution. Les membres du bureau sont dispensé.e.s d'inscription aux distributions.

12- Litiges

En cas de problèmes concernant un produit, vous devrez vous mettre en relation direct avec le producteur. Vous retrouverez ses coordonnées sur Amapj. En cas de problème concernant le fonctionnement de l'association, veuillez contacter les membres du bureau de l'association, contact à retrouver en fin de ce même règlement intérieur.

13- Composition du bureau

Les membres du bureau depuis l'Assemblée Générale du 10 mai 2022 sont :

- Présidente : Coralie BAUMARD (06-77-46-63-53)
- Responsable AMAPJ : Hélène ROBIN
- Secrétaire : Cécile FLEURY
- Responsable site internet : Mélanie MOREL
- Trésorier : Samuel Boucher

Conformément aux statuts de l'Association, les fonctions au sein du bureau sont exercées à titre bénévole et donc sans rémunération. Toutefois chaque membre du Bureau peut prétendre, après accord préalable du président et du

trésorier de l'Association à un remboursement des dépenses qu'il a engagées pour le bon fonctionnement de l'Association. Dans ce cas, une note de frais sera dûment remplie, justificatifs à l'appui et transmise au trésorier.

14-La définition des rôles

- La présidente et coordinatrice :

Elle convoque et anime les réunions, discute régulièrement avec les producteurs et les adhérents pour s'assurer du bon fonctionnement de l'association. Elle réunit les différentes remarques, questionnements, suggestions (...) pour établir l'ordre du jour des réunions.

Elle est chargée de la gestion de la liste d'attente, et supervise le renouvellement des engagements.

- La trésorière et responsable du site internet :

Elle est chargée de gérer le compte de l'association et de référer de l'état des comptes régulièrement au bureau. Elle est également en charge de la gestion du site internet de l'Amap.

- La vice trésorière et responsable d'Amaj :

Elle peut suppléer la trésorière et vérifie les comptes avec elle. Elle est également en charge du bon fonctionnement de la plateforme Amaj. Elle s'assure de la présence, à chaque distribution et à tour de rôle, d'au moins deux adhérents de l'AMAP chargé d'aider le producteur à disposer les denrées, afficher la composition du panier, accueillir les participants et gérer le local. Pour cela, elle demande aux adhérents de s'inscrire sur le planning de distribution et veille à la bonne organisation en cas d'imprévu.

- La secrétaire ou responsable communication :

Elle rédige le compte-rendu des réunions, fait les mises à jour d'informations, et les diffuse. Elle recueille les informations et les articles auprès des partenaires afin de publier un bulletin sur une base régulière. Elle gère la boîte mail et se charge de transférer les mails aux personnes concernées. Elle monte les dossiers pour les éventuelles subventions.

- Les référents produits :

Il y a un référent pour chaque produit proposé par l'Amap. Ces références sont proposées à tous les membres de l'association, y compris ceux qui ne feraient pas partie du bureau.

Ces référents sont en lien avec l'agriculteur concerné. Ils doivent établir le contrat avec le producteur, le diffuser via amaj auprès des adhérents et se chargent de récupérer les chèques liés aux contrats signés dont ils ont la gestion. Le référent fait le lien entre agriculteur et adhérent. Il est garant du planning de l'agriculteur et s'organise avec lui pour la fiche d'émargement. Il est également organisateur d'événements spéciaux en lien avec le produit, type visite à la ferme, animation d'atelier en lien... En raison du temps demandé pour la gestion d'une référence, chaque référent pourra prétendre à une participation plus faible aux distributions hebdomadaires, soit deux par an au lieu de trois.

15- Fonctionnement de l'Assemblée Générale

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ainsi que des membres représentés et à main levée. Toutefois, à la demande d'un quart des membres présents ou représentés, les votes peuvent être effectués à bulletin secret. Chaque membre ayant une voix délibérative peut se faire représenter en cas d'absence par un adhérent en lui donnant mandat. Un adhérent peut exercer cinq pouvoirs au maximum.

Il est tenu procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale qui doit être signé par le Président et le Secrétaire ; ce dernier doit contenir : la date et le lieu de la réunion, l'ordre du jour, les membres présents ou représentés, la fiche de présence, les documents et rapports soumis à la discussion, un résumé des débats, le texte des résolutions soumises aux voix, le résultat des votes. Chaque année, une assemblée générale aura lieu.

Règlement approuvé le 7 Février 2018 à l'unanimité à l'Assemblée Générale, mis à jour le 25 Avril 2021, puis le 10 mai 2022. Ce règlement est validé par les adhérents au moment de leur adhésion via le site Helloasso de l'Amap de Briollay : <https://www.helloasso.com/associations/a-ma-papille-briollaytaine/adhesions>

Signature de la Présidente de l'association « A MA Papille Briollaytaine »



CHARTRE DES AMAP

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

FRUIT D'UNE RÉFLEXION PARTICIPATIVE
INTER-RÉGIONALE

mars 2014

PRÉAMBULE

Les AMAP¹, ou Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, sont nées, en 2001 en France, d'une prise de conscience citoyenne face à la situation de crise importante dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation.

Insécurité et gaspillage alimentaires, impératifs écologiques, déperdition des agricultures paysannes au profit d'agricultures productivistes, forte pression foncière sur les terres agricoles, hégémonie de la grande distribution et inégalité alimentaire ici et ailleurs : autant d'enjeux qui ont mobilisé des citoyen-ne-s pour construire et expérimenter un autre modèle agricole, économique et alimentaire, inspiré de la charte de l'Agriculture Paysanne et des mouvements de l'agriculture biologique.

Résolument basées sur une conception de partage, les AMAP visent à une transformation sociale et écologique de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation en générant de nouvelles solidarités. Elles sont des alternatives concrètes qui émergent de la société civile.

Elles ont pour **objectifs** :

- de maintenir et de développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental, créatrice d'activité économique et d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale,
- de promouvoir un rapport responsable et citoyen à l'alimentation,
- de faire vivre une économie sociale et solidaire, équitable et de proximité,
- de contribuer à une souveraineté alimentaire favorisant celle des paysan-ne-s du monde dans un esprit de solidarité.

Concernant les terminologies :

- **est appelé « AMAP »**, le collectif formé de l'ensemble des amapien-ne-s et paysan-ne-s engagé-e-s dans un partenariat solidaire, local, contractualisé, sans intermédiaire commercial, avec un esprit de pérennité.
- **est appelé « amapien-ne »**, une personne physique bénévole signataire d'un ou plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec un ou des paysan-ne-s. Le groupe d'amapien-ne-s, dans une démarche non lucrative, se constitue en association (déclarée ou pas).
- **est appelé « paysan-ne en AMAP »**, un-e paysan-ne signataire de plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec des amapien-ne-s.

Au sein d'une AMAP, amapien-ne-s et paysan-ne-s construisent ensemble un autre rapport à l'agriculture et à l'alimentation ; en ce sens ils sont coproducteurs.

Ils s'engagent mutuellement à respecter les principes de la charte des AMAP.

La présente charte est le document fondateur et fédérateur de toutes les AMAP en France. Elle remplace la première charte élaborée en mai 2003. Elle n'a pas pour objet de servir de règlement intérieur aux AMAP. Il incombe à chacune d'entre elles de définir de façon autonome son mode de fonctionnement, dans le respect des principes de cette charte.

AMAPIEN-NE-S
ET PAYSAN-NE-S
EN AMAP
RESPECTENT
ET FONT VIVRE
**5 PRINCIPES
FONDAMENTAUX**

PRINCIPE 1

UNE DÉMARCHE D'AGRICULTURE PAYSANNE

Une AMAP inscrit sa démarche de coproduction dans le respect des principes de l'agriculture paysanne locale. En particulier, elle :

- soutient le maintien, la pérennisation et l'installation,
- favorise l'autonomie dans le fonctionnement des fermes,
- s'inscrit dans une dynamique de territoire et de solidarité,
- accompagne la viabilité économique des fermes partenaires,
- est attentive aux conditions sociales de l'activité agricole.

PRINCIPE 2

UNE PRATIQUE AGRO-ÉCOLOGIQUE

Une AMAP soutient une agriculture respectueuse des hommes, de l'environnement et de l'animal, en référence aux fondamentaux de l'agriculture biologique.

En particulier, elle s'engage dans une activité agricole :

- durable, diversifiée et adaptée au territoire, en rupture avec l'agro-chimie (sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse,...) et toute entreprise d'appropriation mercantile du vivant (sans OGM, ...),
- favorisant la biodiversité végétale et animale,
- contribuant au maintien et au développement des semences paysannes.

PRINCIPE 3

UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE

Une AMAP coproduit une alimentation de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale.

Elle cherche à rendre cohérent son soutien à l'agriculture avec la dynamique d'un territoire et les besoins d'une population.

C'est pourquoi chaque AMAP cherche à élargir l'accessibilité d'une telle alimentation à toutes et à tous.

PRINCIPE 4

UNE PARTICIPATION ACTIVE DANS UNE DÉMARCHE D'ÉDUCATION POPULAIRE

Une AMAP vise à créer les conditions de la participation et de l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires, notamment par le débat, les apprentissages et le partage des savoirs. Elle :

- s'organise sur la base d'une implication de l'ensemble de ses membres,
- veille à sa pérennisation et à la circulation de l'information,
- cherche à créer une relation de qualité entre paysan-ne-s et amapien-ne-s dans un cadre convivial favorisant le dialogue, le lien social, la confiance et la coresponsabilité.

PRINCIPE 5

UNE RELATION SOLIDAIRE CONTRACTUALISÉE SANS INTERMÉDIAIRE

Amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP s'engagent mutuellement sans intermédiaire à partager la production pour une période donnée, par le biais de contrats solidaires (la durée de la période de contrat est liée aux cycles de l'activité de la ferme et dépend de chaque famille d'aliments contractualisée).

Ce partenariat favorise la transparence entre amapien-ne-s et paysan-ne-s.

Pour chaque famille d'aliments, le contrat :

- stipule les engagements réciproques des deux parties tels que définis dans la charte,
- établit un prix juste et rémunérateur prenant en compte la viabilité économique de la ferme et les conditions sociales de celles et ceux qui y travaillent.

**TROIS
ENGAGEMENTS
TRADUISENT CES
PRINCIPES**

|||||
UN ENGAGEMENT ÉCONOMIQUE

• **Pour les paysan-ne-s en AMAP :**

- livrer à périodicité préétablie des aliments de saison, frais ou transformés, diversifiés et issus de leur ferme. Les produits transformés feront l'objet de mentions spécifiques (processus de fabrication transparent et tracé, ...) incluses dans le contrat,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires visant à assurer la livraison régulière des parts de production définies par contrat,
- déterminer en toute transparence avec les amapien-ne-s un prix forfaitaire stable, garanti et équitable sur la durée du contrat.

Une solidarité entre paysan-ne-s peut permettre l'échange occasionnel d'aliments de même nature en toute transparence et avec l'accord explicite des amapien-ne-s,

• **Pour les amapien-ne-s :**

- contractualiser et prépayer la production sur la période du contrat à un prix équitable, en s'interdisant l'échange marchand sur les lieux de livraison,
- prendre en compte équitablement avec les paysan-ne-s les fluctuations et aléas inhérents à leur activité.

|||||
UN ENGAGEMENT ÉTHIQUE

• **Pour les paysan-ne-s en AMAP :**

- mener leur activité et la faire évoluer dans le respect des principes de la charte des AMAP, en coopération avec les amapien-ne-s,
- être transparent-e-s sur les pratiques de culture, d'élevage et de transformation.

• **Pour les amapien-ne-s :**

- assurer la pérennisation de l'AMAP,
- faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte.

|||||
UN ENGAGEMENT SOCIAL

• **Pour les paysan-ne-s en AMAP :**

- être présent-e-s sur le lieu de livraison (ou occasionnellement représenté-e-s),
- créer et entretenir des liens avec les amapien-ne-s,
- sensibiliser les amapien-ne-s à leur métier et à la vie de la ferme,
- participer à l'organisation de visites de ferme et d'ateliers pédagogiques,
- s'impliquer dans la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.

• **Pour les amapien-ne-s :**

- s'impliquer dans la vie de l'AMAP (livraison, communication, animation, relation paysan-ne-s, continuité des partenariats, réseau,...),
- respecter les modes de fonctionnement de l'AMAP,
- participer aux visites de ferme et à leur organisation,
- participer à des activités pédagogiques et de soutien aux paysan-ne-s,
- être partie prenante de la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.

UN MOUVEMENT VIVANT EN ÉVOLUTION CONSTANTE

UNE AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES

Pour faire vivre les principes et engagements de la charte des AMAP, celle-ci doit être accompagnée d'actions visant à analyser et faire progresser collectivement les pratiques.

En ce sens, l'évaluation participative permet une démarche d'évolution partagée entre amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP. Pour la réaliser, les AMAP définissent les moyens à mettre en œuvre avec l'appui des réseaux et associations partenaires.

UNE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE ET DE RÉSEAU

Par ailleurs, parce que l'AMAP est plus qu'un « panier », elle s'inscrit dans une dynamique de territoire et contribue à créer une économie de proximité, solidaire et équitable.

Elle s'implique dans la vie du mouvement des AMAP pour la pérennisation, l'essaimage et la visibilité des AMAP ; elle participe ainsi à la création de nouvelles fermes fonctionnant en AMAP.

Le mouvement des AMAP invite à la dissémination positive de « l'esprit AMAP » dans tous les secteurs de l'économie sociale et solidaire ; il encourage la création d'autres partenariats locaux (artisanat, finance, culture, etc.).

La démarche d'expérimentation et de créativité reste au cœur de la charte pour inscrire les AMAP dans un mouvement citoyen, vivant et transformateur.